

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 22 janvier 2018

Le 22 janvier 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

ORDRE DU JOUR

1- Intercommunalité

1.1 CLET – Rapport de la Commission – Approbation :

La C.L.E.C.T. est composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune). Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion : sur les compétences Voirie, Développement économique, Bibliothèque et Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité lors de divers réunions, le rapport définitif, le 4 septembre dernier. Ce rapport a ensuite été transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Par la suite, la C.L.E.C.T. a poursuivi son travail afin de déterminer l'évaluation de transferts et dé-transferts de charges qui auront des incidences sur le montant des attributions de compensation en 2018.

- Compétence Voirie ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Musées ;
- Compétence Petite Enfance ;
- Compétence Action Sociale ;
- Transfert du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources).

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en annexe 2 et 2bis, et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2017 (A)	CHARGES TRANSFEREES		DE-TRANSFERT			Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	FNGIR	Musées	Action Sociale	Crèche		
BERGERAC	594 176	76 400	0	-353 457	0	32 455	-244 602	838 778
CUNEGES	-7 280	0	12 330	0	-863	0	11 467	-18 747
GAGEAC ROUILLAC	11 712	0	28 009	0	-1 238	0	26 771	-15 059
MESCOULES	-12 461	0	7 429	0	-491	0	6 938	-19 399
MONESTIER	90 389	0	51 624	0	-1 080	0	50 544	39 845
POMPORT	126 438	0	56 340	0	-2 367	0	53 973	72 465
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-23 302	0	33 263	0	-1 018	0	32 245	-55 547
RIBAGNAC	11 158	0	12 373	0	-945	0	11 428	-270
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-6 845	0	16 439	0	-1 004	0	15 435	-22 280
SAUSSIGNAC	76 225	0	25 186	0	-1 244	0	23 942	52 283
SIGOULES	166 928	0	-24 614	0	-3 252	0	-27 866	194 794
THENAC	-31 223	0	29 545	0	-1 072	0	28 473	-59 696
TOTAL	995 915	76 400	247 924	-353 457	-14 574	32 455	-11 252	1 007 167

S'il appartient à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur l'évaluation des charges, c'est en revanche au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, sur la base du rapport de la C.L.E.C.T (annexe 1).

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge.

Aussi, à l'instar des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire que le conseil arrête le montant des attributions de compensation à la majorité qualifiée de ses membres, puis que les communes concernées par la modification de leur attribution de compensation les adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté à l'unanimité des membres présents le 4 décembre dernier est joint en annexe 2, 2bis et 2ter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport tel qu'il vient de lui être présenté.

2 - Institutions et vie politique :

2-1 Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale et de promotion de l'Emploi dans les marchés publics.

La commande publique, au travers des clauses d'insertion sociales et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire.

Ainsi, le Pôle RSA-LCE du Conseil départemental de la Dordogne mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale et de promotion de l'Emploi dans les marchés publics, au Conseil Départemental par le biais d'une convention de partenariat, dont vous trouverez le projet en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette démarche, et donne délégation au Maire pour signer la convention à venir avec le Département.

3 – Finances Communales

3-1 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts de 2017.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant est maximum possible est le suivant :

- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2017 : 493 070.10 €,
- soit $493\,070.10 \times 25\% = 123\,267.52 \text{ €}$

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les dépenses d'investissement suivantes (montants en TTC) :

Compte – opération budgétaire	Désignation	Montant
2313-200731	Construction des escaliers pour la mairie	10 500 €
60632	Réfection du réseau d'éclairage du Stade	2 150 €
2051	Création des allées dans le cimetière de la Farganiere	91 895 €
21316	Création voie d'accès aux 3 terrains Girounet	12 000 €
2135	Travaux divers bâtiments communaux	3 600 €
2183	Matériel informatique divers	1 400 €
2183	Matériel informatique pour le bureau des Elus	734 €
2183	Imprimante Laser Noir et Blanc pour Etat Civil	238 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	800 €
total		123 267 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour un montant total de 123 267.52 €, telles que proposées et réparties comme ci-dessus, dans la limite des 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2017, conformément aux textes.

3-2 Restes à Réaliser 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de l'Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2017, en section d'investissement, et à en prendre acte.

Pour rappel, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2017, qui ont été engagées et non mandatées avant la fin de l'année 2017, font l'objet d'un «Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2017» qui permet de les constater et de les reporter ensuite lors du vote du budget primitif 2018. Ils s'établissent comme suit :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Restes à réaliser
2041582	Travaux SDE Eclairage Place République	56 330 €
21571	Achat Tracteur Tondeuse	20 191 €
	Total	76 527 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2017, tel que M. le Maire l'a arrêté, en dépenses de la section d'investissement du budget 2018.

3-3 Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme en 2017, lors de leur visite annuelle, les Pompiers de Bergerac ont proposé le calendrier 2018 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui les représente.

Afin de participer à cette opération, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer 200 € qui pourraient être versés à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac sous forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac pour l'année 2018, qui sera affectée au compte 6574 – du budget communal 2018.

3-4 Subvention au Secours Populaire de Bergerac 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 150 €, comme en 2017, au Secours Populaire de Bergerac, qui pourrait être versée à cette association sous forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 150 € au Secours Populaire de Bergerac pour l'année 2018, qui sera affectée au compte 6574 – du budget communal 2018.

3-5 Subvention allouée à la Coopérative Scolaire de l'école primaire pour le projet « Jouer aux Echecs »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame OROSEMANE professeur des écoles de la classe CE1-CE2, a le projet pédagogique d'apprendre à ses élèves de jouer aux Echecs. A cette fin, il est nécessaire d'acquérir plusieurs jeux d'échecs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer un pourcentage du montant des achats nécessaires au fonctionnement de cette activité, à la Coopérative Scolaire pour participer à l'acquisition de jeux d'échecs, qui pourrait être versée à cette association sous forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à hauteur de 70 % du montant des achats prévus, à la Coopérative Scolaire pour l'année 2018, qui sera affectée au compte 6574 – du budget communal 2018.

4 – Fonction Publique Territoriale

4-1 Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020:

L'article 108-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 rend obligatoire pour les collectivités territoriales, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés.

Le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 octobre 1993, a mis en place un service de médecine préventive et nous propose d'adhérer par le biais d'une convention, au Pôle Santé Sécurité au Travail, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Considérant que l'article 108-2 de la Loi 84-53 nous oblige à disposer d'un service de médecine préventive, Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal, d'accepter l'adhésion de notre Commune au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24, par le biais d'une convention (jointe en annexe 4) pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 décrites dans la convention annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

5 Questions diverses :

5-1 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, que la transmission des convocations pour les réunions du Conseil Municipal et des documents s'y affèrent, soit réalisée par E-mail, sauf pour Gérard Bramery qui ne possède pas d'adresse internet.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition à l'unanimité.

6 Informations diverses :

6-1 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de l'assemblée générale du Bowling, le 7 février prochain à 20h00 à la Maison des Associations, et souhaite qu'un élu y soit présent. Monsieur Denis LEYX se propose de représenter le Conseil Municipal. Proposition acceptée.

6-2 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, demandant la désignation de 4 représentants de la municipalité sur l'annuaire de Gestion de Crise. Messieurs Armand ZACCARON, Alain CHANUT Serge PRADIER et Alain DURAND se sont portés volontaires.

6-3 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que se déroulera du 17 au 21 avril prochain, sur notre Commune, des stages et assises de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques. Environ 150 personnes sont attendues. Des ateliers seront organisés dans divers endroits dont la MFR, l'ESC, la salle Lestrade, sur le thème « Les Remèdes ». Un défilé dans les rues de la Commune est prévu le 21 avril 2018, suivi d'un repas à l'ESC. La Commune offrira le Vin d'Honneur ce jour là.

6-3 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concertation sur les rythmes scolaires a été un franc succès ; plus de 75% des familles ont répondu. Il en résulte qu'environ 60 % des réponses sont favorables pour la semaine à 4 jours. De ce fait, un Conseil d'Ecole extraordinaire devra être organisé avant le 31 mars prochain, et une délibération sera proposée dans un prochain Conseil Municipal.

6-4 Madame Evelyne BOUYSSOU informe les membres du Conseil Municipal que le Carnaval aura lieu le 11 mars prochain, en collaboration avec la Fondation John Bost, le Pôle Enfance, le Conseil Municipal des Jeunes, les écoles, l'association rencontres et Loisirs et le Centre de Loisirs. Cette année il n'est pas prévu de brûler PETASSOU. Le défilé est à 15h00 et le parcours ne devrait pas être différent de l'an dernier. A noter que la Fondation John Bost paie le goûter et la Commune le cachet du groupe de Bandas.

6-5 Madame Anne Marie SICARD informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du festival « A Nous les Vacances » par le Conseil Départemental et les Communes de Lalinde, La Force, Mussidan, Nontron et la Roche Chalais, du 19 au 23 février prochains. Le principe est de proposer diverses activités gratuites ludiques aux Jeunes de 0 à 15 ans et plus. Pour notre Commune, les activités auront lieu le mardi 20 février toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures.